



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 109670

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'arrestation et l'expulsion d'une mère et de son enfant de 6 ans à la sortie du service des urgences de Nantes. Il s'agit pour lui d'obtenir des informations sur les motivations de cette intervention des forces de police et de mettre en évidence le fait qu'elle risque de pousser des familles en situation irrégulière sur le territoire national à ne plus se rendre dans un établissement médical. Il souhaite donc connaître son avis sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de monsieur le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur les conditions dans lesquelles une mère de famille et son enfant ont été reconduits à la frontière. Il ressort du dossier que l'intéressée, de nationalité congolaise, a fait l'objet d'une procédure de réadmission à destination des Pays-Bas en application du règlement (CE) n° 343/2003 du conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers. Arrivée en France le 28 juin 2006, cette ressortissante congolaise a en effet déposé, le 4 juillet 2006, une demande d'asile à la préfecture de Loire-Atlantique. Les vérifications d'usage ont permis de découvrir que cette personne avait déjà déposé une demande d'asile aux Pays-Bas en avril 2006. En conséquence, les services de la préfecture ont sollicité la reprise en charge de l'intéressée auprès des autorités néerlandaises et ont obtenu un accord le 12 septembre 2006. Cette décision a été notifiée à l'intéressée dès le 14 septembre 2006. Laisée libre et sans surveillance policière à l'issue de l'entretien, cette ressortissante congolaise a rejoint son domicile, en l'espèce une chambre d'hôtel louée par les services de l'État dans le cadre du programme d'accueil des demandeurs d'asile. Des contacts réguliers ont été maintenus avec elle afin de l'informer de la date de son départ. Celui-ci a été fixé au vendredi 20 octobre 2006 en accord avec les autorités néerlandaises. Dans l'intervalle, l'intéressée a été hospitalisée le 19 octobre. Admise aux urgences à 17 heures, elle a pu quitter l'établissement hospitalier le jour même à 22 heures. Sans moyens de transport, elle a été raccompagnée à son hôtel par les services de police mais n'a, au cours de cette dernière nuit, pas été placée sous la garde ou la surveillance de la sécurité publique. Elle a été prise en charge le lendemain matin, accompagnée de son enfant, pour assurer son transfert jusqu'à son lieu d'embarquement. L'ensemble de la procédure s'est déroulé sans incident et l'intéressée a été prise en charge par les autorités néerlandaises à son arrivée à Amsterdam à 11 h 30. L'attitude exemplaire des services de la préfecture qui n'ont, à aucun moment, décidé du placement en rétention administrative de l'intéressée ou de son assignation à résidence, et des services de police doit être soulignée. Cette procédure illustre en outre la volonté exprimée par le ministre d'État d'assurer, dans le strict respect de la dignité de la personne humaine, ainsi que des accords européens, la politique de lutte contre l'immigration irrégulière.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109670

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11748

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1387